



Bruxelles, le 20.4.2016  
COM(2016) 218 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

**à la proposition de**

**décision du Conseil**

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne,  
au sein du Comité mixte de l'EEE, au sujet d'une modification du protocole 31 de  
l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des  
quatre libertés (programme ISA2)**

## ANNEXE

### **DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2016 du modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE de manière à ce qu'elle couvre la décision (UE) 2015/2240 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant un programme concernant des solutions d'interopérabilité et des cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (programme ISA2) en tant que moyen pour moderniser le secteur public<sup>1</sup>.
- (2) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

L'article 17 (Échange télématique de données) du protocole 31 de l'accord est modifié comme suit:

1. Au paragraphe 1, les termes «paragraphe 6, point a)», «paragraphe 6, point b)» et «paragraphe 6, point c)» sont remplacés par «paragraphe 7, point a)», «paragraphe 7, point b)» et «paragraphe 7, point c)».
2. Au paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:  
«À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les États de l'AELE participent aux projets et aux actions du programme de l'Union visé au paragraphe 7, point d).»
3. Au paragraphe 2, les termes «au paragraphe 6» sont remplacés par les termes «au paragraphe 7».
4. Au paragraphe 3, les termes «au paragraphe 6, point a)» sont remplacés par les termes «au paragraphe 7, point a)».
5. Au paragraphe 4, les termes «au paragraphe 6, point b)» sont remplacés par les termes «au paragraphe 7, point b)».
6. Au paragraphe 5, les termes «au paragraphe 6, point c)» sont remplacés par les termes «au paragraphe 7, point c)».
7. Le paragraphe 6 devient le paragraphe 7.
8. Le paragraphe suivant est inséré après le paragraphe 5:

---

<sup>1</sup> JO L 318 du 4.12.2015, p. 1.

«6. Dès que leur coopération au programme visé au paragraphe 7, point d), débutera, les États membres de l’AELE participeront pleinement, sans droit de vote, aux réunions du comité chargé des solutions d’interopérabilité pour les administrations publiques européennes («comité ISA2»), qui assiste la Commission européenne dans la mise en œuvre, la gestion et le développement de ce programme.»

9. Le texte suivant est ajouté à la fin du paragraphe 7:

«d) en ce qui concerne la participation débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016:

- **32015 D 2240**: décision (UE) 2015/2240 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant un programme concernant des solutions d’interopérabilité et des cadres communs pour les administrations publiques, les entreprises et les citoyens européens (programme ISA2) en tant que moyen pour moderniser le secteur public (JO L 318 du 4.12.2015, p. 1).

Le Liechtenstein est dispensé de participer à ce programme et d’y contribuer financièrement.»

#### *Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE\*.

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### *Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE  
Le président*

*Les secrétaires  
du Comité mixte de l'EEE*

---

\* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]